

DESCRIPTIONS DES POSTES – PERSONNEL ÉLECTORAL

PRIMO

La préposée ou le préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) supervise les activités dans un lieu de vote. Il accueille les électrices et les électeurs et il les dirige vers leur bureau de vote.

La ou le PRIMO peut :

- Veiller à l'accessibilité des lieux de vote, du stationnement au bureau de vote
- S'assurer qu'un seul électeur à la fois est admis à un bureau de vote ou à la table de vérification de l'identité de l'électeur
- S'assurer que seules les personnes autorisées sont présentes sur les lieux de vote et lors du dépouillement
- Accueillir les représentantes et représentants des candidats, vérifier leur procuration et les diriger au bureau de vote ou à l'endroit prévu
- Assurer ou superviser le transport du matériel électoral vers le lieu désigné par le président d'élection en vue du recensement

SCRUTATRICE OU SCRUTATEUR ET SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

La scrutatrice ou le scrutateur et la ou le secrétaire du bureau de vote font équipe à un bureau de vote. Ensemble, ils sont responsables de la tenue du vote à ce bureau.

La scrutatrice ou le scrutateur est responsable des activités effectuées au bureau de vote, de l'ouverture à la fermeture du scrutin. Il peut :

- Aménager le bureau de vote

- Faciliter l'exercice du droit de vote de l'ensemble des électrices et des électeurs
- Vérifier leur identité et les renseigner sur la manière de voter
- Procéder au dépouillement du vote après la fermeture du scrutin

La ou le secrétaire du bureau de vote assiste le scrutateur dans ses fonctions. Il peut :

- Inscrire les mentions relatives au déroulement du vote dans le registre du scrutin
- Vérifier l'inscription des électrices et des électeurs sur la liste électorale
- Marquer la liste lorsque l'électeur a voté
- Remplir les différents formulaires électoraux
- Collaborer au dépouillement

MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR

Le membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur vérifie l'identité de la personne si elle n'est pas en mesure de l'établir au moyen de l'une des pièces d'identité prévues par la loi.

Le membre de la table peut :

- Accueillir l'électrice ou l'électeur à la table de vérification et vérifier son inscription sur la liste électorale
- Expliquer à l'électeur comment il peut attester son identité
- Assementer l'électeur ou la personne qui atteste son identité
- Remplir le registre de l'identité de l'électeur et remettre l'attestation à l'électeur